

## CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE VISA

1. **Visite professionnelle – court séjour** (page 2)
2. **Visite privée, familiale ou touristique – court séjour** (page 3)
3. **Conjoint étranger de ressortissant français – court et long séjour** (page 4)
4. **Parent de ressortissant français mineur résidant en France – long séjour** (page 5)
5. **Ascendant de ressortissant français ou de son conjoint étranger – court séjour** (page 6)
6. **Ascendant de ressortissant français ou de son conjoint étranger – long séjour** (page 7)
7. **Enfant étranger, mineur ou à charge, de ressortissant français – long séjour** (page 8)
8. **Membre de famille de ressortissant de l'UE/EEE ou suisse** (page 9)
9. **Long séjour visiteur** (page 10)
10. **Long séjour études** (page 11)
11. **Long séjour mineur scolarisé** (page 12)
12. **Visa pour regroupement familial OFII** (page 14)
13. **Soins médicaux** (page 15)
14. **Transit aéroportuaire** (page 16)

**Merci de produire une photocopie des justificatifs requis.  
Aucune photocopie ne pourra être effectuée sur place.**

## VISITE PROFESSIONNELLE

1. Un formulaire de demande de visa de court séjour, rempli recto-verso, signé par le demandeur.
2. Une photographie d'identité récente, sur fond clair.
3. 40.000 FCFA en espèces.
4. Passeport en cours de validité **émis il y a moins de 10 ans**, d'une validité supérieure d'au moins trois mois à celle du visa sollicité, comportant au moins deux pages vierges + photocopies des pages contenant les données personnelles et de celles où figurent les derniers visas et cachets d'entrées et de sorties de l'espace Schengen.
5. Carte nationale d'identité ou titre de séjour pour les non camerounais
6. Justificatifs de situation familiale (actes d'état civil et/ou livret de famille).
7. Justificatifs de situation socioprofessionnelle (originaux et photocopies) :
  - **Salariés** : trois derniers bulletins de salaire, attestation d'emploi, historique du compte des trois derniers mois. Autorisation de sortie pour les fonctionnaires qui y sont soumis.
  - **Commerçants** : patente (originale + photocopie légalisée aux impôts), immatriculation au registre du commerce, avis d'imposition, historiques des trois derniers mois des comptes personnels et de sociétés
8. Lettre d'invitation nominative des entreprises visitées ou convocation, ou ordre de mission avec prise en charge.
9. Justificatif des moyens de subsistance pour la durée du séjour d'un montant de 65 €/jour/personne ou la moitié si attestation d'accueil.
10. Justificatifs d'hébergement : réservation d'hôtel ou attestation d'accueil.
11. Réservation d'avion aller-retour.
12. Assurance voyage couvrant les frais médicaux et de rapatriement, pour une couverture minimum de 20 millions de FCFA, valable pour toute la durée du séjour.

**ATTENTION** : L'ensemble de ces documents permettra l'étude de votre dossier. Le service des visas se réserve le droit de demander un complément d'information et de vérifier l'authenticité des documents produits. La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas nécessairement la délivrance du visa. Les originaux des pièces demandées par le service des visas doivent être présentés au service des visas, et peuvent être exigés par la Police aux frontières.

## VISITE PRIVEE, FAMILIALE OU TOURISTIQUE

1. Un formulaire de demande de visa de court séjour, rempli recto-verso, signé par le demandeur.
2. Une photographie d'identité récente, sur fond clair.
3. 40 000 FCFA en espèces.
4. Passeport en cours de validité **émis il y a moins de 10 ans**, d'une validité supérieure d'au moins trois mois à celle du visa sollicité, comportant au moins deux pages vierges + photocopies des pages contenant les données personnelles et de celles où figurent les derniers visas et cachets d'entrées et de sorties de l'espace Schengen.
5. Carte nationale d'identité ou titre de séjour pour les non camerounais
6. Justificatifs de situation familiale (actes d'état civil et/ou livret de famille)
7. Justificatifs d'hébergement :
  - séjour chez un particulier résidant en France : attestation d'accueil délivrée par la mairie du lieu de résidence et copie de la carte de séjour ou de la CNI de l'hébergeant ;
  - séjour à l'hôtel : réservation.
  - situation particulière : titre de propriété et taxe foncière ou bail et dernière facture d'électricité ou tout autre document probant correspondant à la situation particulière.
8. Justificatifs de situation professionnelle : carte professionnelle, patente, bulletins de salaire des trois derniers mois, attestation de travail et de congé pour les salariés.
9. Justificatif des moyens de subsistance pour la durée du séjour d'un montant de 65€/jour/personne ou la moitié si attestation d'accueil + relevés de compte des trois derniers mois.
10. Réservation d'avion aller-retour
11. Assurance voyage couvrant les frais médicaux et de rapatriement, pour une couverture minimum de 20 millions de FCFA, valable pour toute la durée du séjour.

**NB : pour les enfants mineurs, l'autorisation des parents de sortie du territoire légalisée et l'acte de naissance doivent être obligatoirement présentés, ainsi qu'une attestation d'inscription dans un établissement scolaire.**

**ATTENTION** : L'ensemble de ces documents permettra l'étude de votre dossier. Le service des visas se réserve le droit de demander un complément d'information et de vérifier l'authenticité des documents produits. La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas nécessairement la délivrance du visa. Les originaux des pièces demandées par le service des visas doivent être présentés au service des visas, et peuvent être exigés par la Police aux frontières.

## CONJOINT ETRANGER DE RESSORTISSANT FRANCAIS COURT ET LONG SEJOUR

1. Un formulaire de demande de visa de court ou long séjour, rempli recto-verso, signé par le demandeur.
2. Une photographie d'identité récente, sur fond clair.
3. Passeport en cours de validité **émis il y a moins de 10 ans**, d'une validité supérieure d'au moins trois mois à celle du visa sollicité, comportant au moins deux pages vierges + photocopies des pages contenant les données personnelles et de celles où figurent les derniers visas et cachets d'entrées et de sorties de l'espace Schengen.
4. Carte nationale d'identité ou titre de séjour pour les non camerounais.
5. Acte de mariage dressé ou transcrit par une administration française (**copie intégrale de moins de deux mois**).
6. Justificatif de la nationalité française du conjoint : CNI, certificat de nationalité.
7. Justificatif de lieu de séjour (court séjour)  
ou  
Lettre du conjoint français attestant accueillir son époux(se) + justificatif de domicile du conjoint français (long séjour).

**NB : après le dépôt d'une demande de visa long séjour, le conjoint devra accomplir les formalités d'immigration auprès de l'OFII de Yaoundé ; ce n'est qu'une fois ces formalités validées par l'OFII que le visa sera délivré.**

***ATTENTION*** : L'ensemble de ces documents permettra l'étude de votre dossier. Le service des visas se réserve le droit de demander un complément d'information et de vérifier l'authenticité des documents produits. La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas nécessairement la délivrance du visa. Les originaux des pièces demandées par le service des visas doivent être présentés au service des visas, et peuvent être exigés par la Police aux frontières.

**PARENT DE RESSORTISSANT FRANÇAIS  
MINEUR RESIDANT EN FRANCE  
LONG SEJOUR**

1. Un formulaire de demande de visa long séjour, rempli recto-verso, signé par le demandeur.
2. Une photographie d'identité récente, sur fond clair.
3. 65 000 FCFA en espèces
4. Passeport en cours de validité **émis il y a moins de 10 ans**, d'une validité supérieure d'au moins trois mois à celle du visa sollicité, comportant au moins deux pages vierges + photocopies des pages contenant les données personnelles.
5. Carte nationale d'identité ou titre de séjour pour les non camerounais.
6. Justificatif du lien de filiation entre le demandeur de visa et l'enfant : copie intégrale de l'acte de naissance français de l'enfant
7. Justificatifs relatifs à la nationalité française de l'enfant : certificat de nationalité française, carte nationale d'identité.
8. Tout document prouvant la **contribution effective du demandeur de visa à l'entretien et à l'éducation de l'enfant** depuis la naissance de celui-ci ou depuis au moins deux ans.
9. Justificatifs relatifs à la résidence en France de l'enfant : certificat de scolarité ou justificatif récent de domicile lorsque l'enfant n'est pas scolarisé (quittance de loyer, facture d'électricité, de téléphone, bail...) ou tout autre document justifiant de la résidence de l'enfant en France.
10. Attestation du demandeur de visa certifiant sur l'honneur qu'il ne vit pas en état de polygamie.
11. Justificatif de la situation familiale du demandeur.

**ATTENTION** : *L'ensemble de ces documents permettra l'étude de votre dossier. Le service des visas se réserve le droit de demander un complément d'information et de vérifier l'authenticité des documents produits. La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas nécessairement la délivrance du visa. Les originaux des pièces demandées par le service des visas doivent être présentés au service des visas, et peuvent être exigés par la Police aux frontières.*

## ASCENDANT DE RESSORTISSANT FRANÇAIS OU DE SON CONJOINT ETRANGER – *COURT SEJOUR*

1. Un formulaire de demande de visa de court séjour, rempli recto-verso, signé par le demandeur.
2. Une photographie d'identité récente, sur fond clair
3. 40 000 FCFA en espèces
4. Passeport en cours de validité **émis il y a moins de 10 ans**, d'une validité supérieure d'au moins trois mois à celle du visa sollicité, comportant au moins deux pages vierges + photocopies des pages contenant les données personnelles et de celles où figurent les derniers visas et cachets d'entrées et de sorties de l'espace Schengen.
5. Carte nationale d'identité ou titre de séjour pour les non camerounais.
6. Acte de mariage et acte de décès en cas de veuvage.
7. Justificatifs du lien familial avec le ressortissant français ou son conjoint : acte de naissance du ressortissant français ou de son conjoint ou livret de famille du ressortissant français
8. Justificatifs relatifs à la nationalité française du descendant français : carte nationale d'identité ou certificat de nationalité française ou ampliation d'un décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française
9. Justificatif d'hébergement : attestation d'accueil originale + photocopie.
10. Justificatifs de la situation socioprofessionnelle : carte professionnelle, patente ou bulletins de salaire des trois derniers mois, attestation de travail et de congé pour les salariés ou bulletins de pension des trois derniers mois pour les retraités ou justificatifs d'entretien par le descendant.
11. Justificatifs des moyens d'existence pour la durée du séjour : carte bancaire internationale et relevés de compte bancaire des trois derniers mois, et/ou attestation de prise en charge par l'hébergeant.
12. Justificatifs des ressources de l'accueillant : bulletins de salaire des trois derniers mois, dernier avis d'imposition sur le revenu recto-verso.
13. Engagement sur l'honneur de retour à l'expiration du visa signé par le descendant français.
14. Réservation d'avion aller-retour.
15. Assurance voyage couvrant les frais médicaux et de rapatriement, pour une couverture minimum de 20 millions de FCFA, valable pour toute la durée du séjour.

**ATTENTION** : *L'ensemble de ces documents permettra l'étude de votre dossier. Le service des visas se réserve le droit de demander un complément d'information et de vérifier l'authenticité des documents produits. La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas nécessairement la délivrance du visa. Les originaux des pièces demandées par le service des visas doivent être présentés au service des visas, et peuvent être exigés par la Police aux frontières.*

## ASCENDANT DE RESSORTISSANT FRANÇAIS OU DE SON CONJOINT ETRANGER - *LONG SEJOUR*

1. Un formulaire de demande de visa de long séjour, rempli recto-verso, signé par le demandeur.
2. Une photographie d'identité récente, sur fond clair
3. 65 000 FCFA en espèces
4. Passeport en cours de validité **émis il y a moins de 10 ans**, d'une validité supérieure d'au moins trois mois à celle du visa sollicité, comportant au moins deux pages vierges + photocopies des pages contenant les données personnelles et de celles où figurent les derniers visas et cachets d'entrées et de sorties de l'espace Schengen.
5. Carte nationale d'identité ou titre de séjour pour les non camerounais.
6. Justificatifs de situation familiale du demandeur.
7. Justificatifs du lien familial avec le ressortissant français ou son conjoint :
  - copie intégrale de l'acte de naissance (dressé ou transcrit par une administration française) du descendant français,
  - ou acte de naissance du descendant étranger + copie intégrale de moins de 2 mois de son acte de mariage (dressé ou transcrit par une administration française) avec le conjoint français.
8. Justificatifs relatifs à la nationalité française du descendant ou de son conjoint : carte nationale d'identité, certificat de nationalité française ou ampliation d'un décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française
9. Justificatifs de ressources du demandeur : justificatifs professionnels (patente, bulletins de salaire des trois derniers mois) ou bulletins de pension des trois derniers mois pour les retraités + relevés de compte bancaire des trois derniers mois.
10. Justificatifs d'entretien par le descendant français ou son conjoint : preuve des transferts d'argent.
11. Justificatifs des ressources de l'accueillant : bulletins de salaire des trois derniers mois + dernier avis d'imposition sur le revenu recto-verso ; informations sur la composition de la famille et les charges familiales du descendant.
12. Justificatif des dispositions prises pour **l'hébergement et la couverture médicale** de l'ascendant durant le séjour en France.
13. Si l'ascendant est âgé de moins de 65 ans : engagement de n'exercer aucune activité professionnelle en France.

**ATTENTION** : *L'ensemble de ces documents permettra l'étude de votre dossier. Le service des visas se réserve le droit de demander un complément d'information et de vérifier l'authenticité des documents produits. La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas nécessairement la délivrance du visa. Les originaux des pièces demandées par le service des visas doivent être présentés au service des visas, et peuvent être exigés par la Police aux frontières.*

## **ENFANT ETRANGER MINEUR OU A CHARGE DE RESSORTISSANT FRANÇAIS - LONG SEJOUR**

1. Un formulaire de demande de visa de long séjour, rempli recto-verso, signé par le demandeur.
2. Une photographie d'identité récente, sur fond clair.
3. 65 0000 CFA.
4. Passeport en cours de validité **émis il y a moins de 10 ans**, d'une validité supérieure d'au moins trois mois à celle du visa sollicité, comportant au moins deux pages vierges + photocopies des pages contenant les données personnelles et de celles où figurent les derniers visas et cachets d'entrées et de sorties de l'espace Schengen.
5. Justificatifs relatifs à la nationalité française du parent du demandeur : copie de la CNI, certificat de nationalité française ou une ampliation d'un décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ou un acte de naissance portant la mention de la nationalité française.
6. Justificatifs de la filiation : acte de naissance du demandeur accompagné, le cas échéant, d'un acte de reconnaissance par un ressortissant français ou d'un jugement d'adoption vérifié par un tribunal français.
7. Justificatif relatif à l'exercice de l'autorité parentale sur le demandeur + autorisation de sortie du territoire légalisée.
8. Si l'enfant est âgé de plus de 21 ans :
  - justificatifs de ressources de l'enfant ;
  - justificatifs de revenus du parent français et de ses conditions de logement en France ;
  - justificatif de versements d'argent au demandeur.
9. Justificatif de la résidence en France du parent français ou de son intention de s'y installer ou lettre explicative en cas de situation
10. Procuration établie par le parent français (si l'enfant est mineur et que l'autre parent n'est pas présent) en faveur d'une personne habilitée à effectuer les formalités de visa.

**ATTENTION** : *L'ensemble de ces documents permettra l'étude de votre dossier. Le service des visas se réserve le droit de demander un complément d'information et de vérifier l'authenticité des documents produits. La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas nécessairement la délivrance du visa. Les originaux des pièces demandées par le service des visas doivent être présentés au service des visas, et peuvent être exigés par la Police aux frontières.*

## FAMILLE DE RESSORTISSANT DE L'UE/EEE OU SUISSE

***Attention*** : Sont considérés comme membres de famille de ressortissant de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen ou suisse : le conjoint, les enfants de moins de 21 ans (ou de plus de 21 ans s'ils justifient être à charge de leur parent européen), ainsi que les ascendants à charge du ressortissant européen ou de son conjoint.

1. Un formulaire de demande de visa de court séjour, rempli recto-verso, signé par le demandeur.
2. Une photographie d'identité récente, sur fond clair.
3. Passeport en cours de validité **émis il y a moins de 10 ans**, d'une validité supérieure d'au moins trois mois à celle du visa sollicité, comportant au moins deux pages vierges + photocopies des pages contenant les données personnelles et de celles où figurent les derniers visas et cachets d'entrées et de sorties de l'espace Schengen.
4. Carte nationale d'identité ou titre de séjour pour les non camerounais.
5. Justificatif du lien familial avec le ressortissant de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen ou suisse :
  - document d'état civil (en cas de mariage, celui-ci doit être reconnu dans les formes légales dans le pays du ressortissant communautaire).
  - en cas de séparation des parents, s'il s'agit d'un mineur de moins de 18 ans : document précisant l'attribution du droit de garde.
6. Preuve de la nationalité du ressortissant de l'UE ou de l'EEE ou suisse.
7. Justificatif du séjour (hébergement et itinéraire) ou de l'établissement en France du citoyen de l'UE/EEE ou suisse (contrat de travail ou bail ou acte de vente d'un logement et attestation de son intention de s'y établir).
8. Pour les personnes à charge : attestation sur l'honneur ou document officiel établissant cette qualité.

**N.B. :** Les demandeurs souhaitant s'établir en France aux côtés du membre de leur famille ressortissant de l'UE/EEE ou suisse, sollicite un visa de court séjour « établissement ». Il leur appartient ensuite de solliciter un titre de séjour directement auprès de la préfecture compétente en France.

***ATTENTION*** : L'ensemble de ces documents permettra l'étude de votre dossier. Le service des visas se réserve le droit de demander un complément d'information et de vérifier l'authenticité des documents produits. La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas nécessairement la délivrance du visa. Les originaux des pièces demandées par le service des visas doivent être présentés au service des visas, et peuvent être exigés par la Police aux frontières.

## LONG SEJOUR VISITEUR

1. Un formulaire de demande de visa de long séjour, rempli recto-verso, signé par le demandeur.
2. Une photographie d'identité récente, sur fond clair
3. 65 000 FCFA en espèces
4. Passeport en cours de validité **émis il y a moins de 10 ans**, d'une validité supérieure d'au moins trois mois à celle du visa sollicité, comportant au moins deux pages vierges + photocopies des pages contenant les données personnelles et de celles où figurent les derniers visas et cachets d'entrées et de sorties de l'espace Schengen.
5. Justificatifs de ressources et de situation socioprofessionnelle.
6. Engagement à n'exercer aucune activité professionnelle en France, établi sur papier libre et signé par le demandeur.
7. Justificatifs des moyens d'existence pour la durée du séjour : justificatifs de ressources régulières ou possession d'une somme permettant de couvrir les frais d'un long séjour en France ou prise en charge par un organisme.
8. Justificatif d'hébergement en France: titre de propriété, bail de location ou tout document justifiant de la possession ou de la location d'un logement en France, prise en charge de l'hébergement par une personne ou un organisme situé en France.
9. Justificatif de couverture médicale en France pour toute la durée du séjour.
10. Extrait de casier judiciaire.

**ATTENTION** : L'ensemble de ces documents permettra l'étude de votre dossier. Le service des visas se réserve le droit de demander un complément d'information et de vérifier l'authenticité des documents produits. La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas nécessairement la délivrance du visa. Les originaux des pièces demandées par le service des visas doivent être présentés au service des visas, et peuvent être exigés par la Police aux frontières.

## LONG SEJOUR ETUDES SUPERIEURES

### Étudiants majeurs au jour de début de validité du visa

1. Un formulaire de demande de visa de long séjour, rempli recto-verso, signé par le demandeur.
2. Deux photographies d'identité récentes, sur fond clair
3. 65 000 FCFA en espèces (ou 35 000 FCFA pour les étudiants passés par Campus France)
4. Passeport en cours de validité **émis il y a moins de 10 ans**, d'une validité supérieure d'au moins trois mois à celle du visa sollicité, comportant au moins deux pages vierges + photocopies des pages contenant les données personnelles et de celles où figurent les derniers visas et cachets d'entrées et de sorties de l'espace Schengen.
5. Carte nationale d'identité (titre de séjour pour les non camerounais)
6. Justificatifs de la qualité d'étudiant : copie du dernier diplôme, certificat de scolarité, baccalauréat ou titre admis comme équivalent ou dernière carte d'étudiant
7. Attestation d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur en France
8. Justificatif d'hébergement en France
9. Justificatifs des moyens d'existence :
  - Pour les boursiers du Gouvernement français, boursiers des gouvernements étrangers, d'organismes internationaux, et les bénéficiaires de programmes communautaires : attestation relative au montant et à la durée de la bourse ou justifiant du bénéfice d'un programme communautaire.
  - Pour les autres demandeurs :
    - une attestation bancaire justifiant d'un virement permanent et irrévocable d'un montant de 404.000 FCFA par mois d'études, en faveur d'un compte bancaire en France,
    - ou une attestation de prise en charge par un répondant en France pouvant assumer cette charge supplémentaire, présentée avec les pièces suivantes : photocopie de la carte nationale d'identité ou du titre de séjour en France), et justification de ses ressources (trois derniers bulletins de salaires, et dernier avis d'imposition sur le revenu, compte bancaire).
10. Assurance voyage couvrant les frais médicaux et de rapatriement, pour une couverture minimum de 20 millions de FCFA et pour une durée minimum de 3 mois.

**NB : Entretien préalable obligatoire avec les services culturels de l'Ambassade de France (Campus France, sis à l'IFC), sur rendez-vous au 99 09 10 80 ou 97 70 17 17. L'entretien avec Campus France n'entraîne pas forcément un avis favorable, ni la délivrance automatique du visa.**

**ATTENTION** : *L'ensemble de ces documents permettra l'étude de votre dossier. Le service des visas se réserve le droit de demander un complément d'information et de vérifier l'authenticité des documents produits. La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas nécessairement la délivrance du visa. Les originaux des pièces demandées par le service des visas doivent être présentés au service des visas, et peuvent être exigés par la Police aux frontières.*

## LONG SEJOUR MINEUR SCOLARISE

### Mineurs n'atteignant pas 18 ans au jour de début de validité du visa

1. Un formulaire de demande de visa de long séjour, rempli recto-verso, signé par le demandeur.
2. Une photographie d'identité récente, sur fond clair
3. 65 000 FCFA en espèces
4. Passeport en cours de validité **émis il y a moins de 10 ans**, d'une validité supérieure d'au moins trois mois à celle du visa sollicité, comportant au moins deux pages vierges + photocopies des pages contenant les données personnelles et de celles où figurent les derniers visas et cachets d'entrées et de sorties de l'espace Schengen.
5. Acte de naissance de l'enfant.
6. **Justificatifs scolaires :**
  - bulletins scolaires de l'année actuelle ou de l'année écoulée.
  - éléments permettant d'évaluer la connaissance de la langue française (inutile si inscrit dans établissement français ou francophone).
  - inscription ou accord préalable pour une inscription dans un établissement primaire ou secondaire public ou privé en France.
  - le cas échéant l'acquittement complet ou partiel des frais d'inscription.
7. **Autorisation du représentant légal de l'enfant :**
  - une autorisation parentale signée par la ou les personnes investies de l'autorité parentale, autorisant la famille d'accueil en France (ou l'internat) à accueillir l'enfant ainsi qu'une photocopie de la CNI du ou des signataires.
  - une autorisation de sortie de territoire établie par les parents.
8. **Une lettre de motivation rédigée par les parents** dans laquelle seront exposées les raisons de la demande de visa de long séjour
9. **Justificatifs des conditions d'accueil en France**
  - Elèves internes :
    - une attestation établie par le directeur de l'établissement scolaire disposant d'un internat ainsi que photocopie de la pièce d'identité du signataire.
    - un engagement d'une famille à accueillir le mineur pendant les périodes de fermeture de l'internat ou l'engagement du directeur à trouver des familles d'accueil pendant les périodes de fermetures de l'internat
  - Elèves non internes :
    - engagement de la famille d'accueil à recevoir le mineur et copie de la pièce d'identité des signataires (CNI ou titre de séjour en France dont la validité doit être supérieure à la durée de l'année scolaire).
    - Conditions de logement du mineur dans la famille d'accueil : superficie logement, chambre individuelle, chambre collective.

*(suite de la liste sur la page suivante)*

**10. Justificatifs de la prise en charge financière du mineur en France :** -

- attestation de prise en charge financière du mineur établie par les parents de l'enfant ou par la famille d'accueil ou par un organisme spécialisé
- photocopie de la pièce d'identité du signataire (CNI ou carte de séjour)
- justificatifs relatifs au répondant (parents ou accueillant) :
  - copie de sa carte nationale d'identité ou de son titre de séjour s'il est étranger
  - justificatifs de ressources : emploi, bulletins de salaires, avis d'imposition
  - justificatifs de logement : titre de propriété et taxe d'habitation, ou bail et dernière quittance EDF

**11. Justificatifs de vaccination obligatoire pour entrer à l'école**

BCG et DT POLIO

**12. Engagement de couverture maladie et responsabilité civile**

Engagement des parents de présenter, au cas où le visa sollicité est accordé, un justificatif d'assurance maladie et de rapatriement. Justificatif d'une assurance responsabilité civile pour l'enfant, valable pour la durée du séjour.

**NB : Pour les études supérieures, entretien préalable indispensable avec les services culturels de L'Ambassade de France (CEF), sur rendez-vous au 99 09 10 80 ou 97 70 17 17. L'entretien avec Campus France n'entraîne pas forcément un avis favorable, ni la délivrance automatique du visa.**

**ATTENTION** : *L'ensemble de ces documents permettra l'étude de votre dossier. Le service des visas se réserve le droit de demander un complément d'information et de vérifier l'authenticité des documents produits. La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas nécessairement la délivrance du visa. Les originaux des pièces demandées par le service des visas doivent être présentés au service des visas, et peuvent être exigés par la Police aux frontières.*

## VISA POUR REGROUPEMENT FAMILIAL OFII

**Les demandes ne pourront être déposées qu'après transmission du CERFA au service des visas, par la préfecture ou l'OFII compétente**

### Pièces constitutives du dossier

1. Un formulaire de demande de visa de long séjour, rempli recto-verso, signé par le demandeur.
2. Une photographie d'identité récente, sur fond clair
3. 65 000 FCFA en espèces
4. Passeport en cours de validité **émis il y a moins de 10 ans**, d'une validité supérieure d'au moins trois mois à celle du visa sollicité, comportant au moins deux pages vierges + photocopies des pages contenant les données personnelles.
5. Carte nationale d'identité ou titre de séjour pour les non camerounais.
6. Actes d'état civil originaux justifiant le lien familial entre le demandeur et le(s) bénéficiaire(s) du regroupement familial.

**NB : En raison des cas trop fréquents de fraude à l'état civil, les visas ne pourront être délivrés qu'après authentification des actes. Cette procédure entraîne un rallongement des délais d'instruction pouvant aller jusqu'à huit mois (2x4 mois) conformément à la notification réglementaire qui vous sera remise au moment du dépôt de la demande de visa. Ces délais sont variables et indépendants de la volonté du service des visas qui met tout en œuvre pour obtenir une réponse rapide des centres d'état civil locaux.**

**ATTENTION** : *L'ensemble de ces documents permettra l'étude de votre dossier. Le service des visas se réserve le droit de demander un complément d'information et de vérifier l'authenticité des documents produits. La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas nécessairement la délivrance du visa. Les originaux des pièces demandées par le service des visas doivent être présentés au service des visas, et peuvent être exigés par la Police aux frontières.*

## SOINS MEDICAUX

### Pièces constitutives du dossier

1. Un formulaire de demande de visa de court séjour, rempli recto-verso, signé par le demandeur.
2. Une photographie d'identité récente, sur fond clair
3. 40 000 FCFA en espèces
4. Passeport en cours de validité **émis il y a moins de 10 ans**, d'une validité supérieure d'au moins trois mois à celle du visa sollicité, comportant au moins deux pages vierges + photocopies des pages contenant les données personnelles et de celles où figurent les derniers visas et cachets d'entrées et de sorties de l'espace Schengen.
5. Carte nationale d'identité ou titre de séjour pour les non camerounais.
6. Justificatif d'hébergement en France pour la période hors hospitalisation éventuellement : attestation d'accueil ou réservation d'hôtel ou certificat de location et justificatifs des moyens d'existence
7. Prise en charge de la dépense :
  - devis prévisionnel des frais d'hospitalisation établi par le service des frais de séjour de l'établissement.
  - **attestation de versement préalable du montant du devis**, prise en charge financière du malade, émanant d'un organisme de prévoyance de son pays, de toute autre entité solvable (mutuelle, compagnie d'assurances, association), de l'Etat étranger
8. Dossier médical :
  - dossier médical avec certificats médicaux descriptifs récents de la maladie, accompagnés le cas échéant de leur traduction, sous pli fermé adressé au chef du service hospitalier devant accueillir le malade
  - accord écrit de l'établissement pour l'admission du malade à une date donnée, signé du chef du service qui doit accueillir le malade.
  - attestation de la délégation provinciale à la santé indiquant que le malade ne peut pas recevoir sur place les soins appropriés à son état.
9. Certificat médical délivré par le médecin agréé par l'Ambassade de France (CMS)
10. Réservation d'avion aller-retour
11. Assurance voyage couvrant les frais médicaux et de rapatriement pour une couverture minimum de 20 millions de FCFA valable pour toute la durée du séjour.

**ATTENTION** : L'ensemble de ces documents permettra l'étude de votre dossier. Le service des visas se réserve le droit de demander un complément d'information et de vérifier l'authenticité des documents produits. La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas nécessairement la délivrance du visa. Les originaux des pièces demandées par le service des visas doivent être présentés au service des visas, et peuvent être exigés par la Police aux frontières.

## VISA DE TRANSIT AÉROPORTUAIRE

### Sans entrée dans l'espace Schengen

#### Pièces constitutives du dossier

1. Un formulaire de demande de visa de court séjour, rempli recto-verso, signé par le demandeur.
2. Une photographie d'identité récente, sur fond clair
3. 40 000 FCFA en espèces
4. Passeport en cours de validité **émis il y a moins de 10 ans**, d'une validité supérieure d'au moins trois mois à celle du visa sollicité, comportant au moins deux pages vierges + photocopies des pages contenant les données personnelles et de celles où figurent les derniers visas et cachets d'entrées et de sorties de l'espace Schengen.
5. Carte nationale d'identité ou titre de séjour pour les non camerounais.
6. Visa pour le pays de destination finale, le cas échéant
7. Billet d'avion pour la totalité du trajet aller et retour jusqu'à la destination finale

**Les VTA concernent uniquement les voyageurs qui ne sortent pas de la zone internationale de l'aéroport et dont le vol de connexion a lieu dans la journée.**

**En cas de transit nécessitant une entrée dans l'espace Schengen, les justificatifs habituellement exigibles pour un visa Schengen devront être fournis.**

**Les titulaires d'un passeport de service ou diplomatique sont dispensés de VTA, ainsi que les titulaires de passeports ordinaires en possession :**

- d'un titre de séjour valide délivré par un autre état de l'UE ou de l'EEE, Andorre, le Canada, le Japon, Saint- Marin ou les Etats-Unis ;
- d'un visa valable pour un autre état de l'UE ou de l'EEE, le Canada, le Japon ou les Etats-Unis.

***ATTENTION*** : L'ensemble de ces documents permettra l'étude de votre dossier. Le service des visas se réserve le droit de demander un complément d'information et de vérifier l'authenticité des documents produits. La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas nécessairement la délivrance du visa. Les originaux des pièces demandées par le service des visas doivent être présentés au service des visas, et peuvent être exigés par la Police aux frontières.